

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 8 septembre 2020 à 19h, à huis clos, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
Vicky Cloutier – district #3  
Patrick Beauchamp – district #4  
Barbara Legault – district #5  
Tony Victor – district #6

Absence motivée:

Robert Kennedy – district #2

La directrice générale adjointe et trésorière est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 11 août 2020
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2020

#### ADMINISTRATION

- 4.- Séances du Conseil municipal (COVID-19)/changement de lieu pour une période indéterminée
- 5.- Entente de collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative aux travaux de rehaussement et de consolidation à réaliser sur la portion de la digue Ouest de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation de signature
- 6.- Gestion de personnel/inspectrice en urbanisme et en environnement/permanence

#### VOIRIE

- 7.- Achat de palplanches pour le confortement et le rehaussement des digues/lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/adoption de la soumission
- 8.- Travaux de confortement et de rehaussement des murs de béton protégeant le territoire municipal des eaux du lac des Deux Montagnes/changements et activités supplémentaires/mandat
- 9.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues/lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka/adoption de la soumission
- 10.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue/décompte progressif #5/autorisation de paiement
- 11.- Réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle/adoption de la soumission
- 12.- Travaux de réfection de la 48<sup>e</sup> Avenue (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable)/honoraires professionnels/étude géotechnique/autorisation de paiement

URBANISME

- 13.- Comité consultatif d'urbanisme/19-08-20/adoption du procès-verbal
- 14.- Dérogation mineure #2020-002/approbation
- 15.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 392-03-20 modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure
- 16.- Adoption/règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204
- 17.- Avis de motion/règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923
- 18.- Adoption/projet de règlement 308-74-20 amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923

SÉCURITÉ

- 19.- Adoption/règlement 380-63-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 20.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 21.- Communication de Madame la maire
- 22.- Communication des conseillers
- 23.- Période de questions
- 24.- Levée de la séance

20-09-161 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-162 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2020

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le procès-verbal du 11 août 2020 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-163 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2020

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2020 au montant de 63 380,96 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2020 au montant de 502 532,20 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-164

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL (COVID-19)/CHANGEMENT DE LIEU POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT QUE les séances du Conseil peuvent être tenues en présence des citoyennes et des citoyens;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE les séances reprendront en présence du public dès le mois d'octobre 2020. Afin de répondre aux directives de la Santé Publique relativement à la distanciation sociale, les séances auront lieu, exceptionnellement au Centre communautaire Albert-Cousineau situé au 190, 41<sup>e</sup> Avenue;

Les personnes se présentant à une séance du Conseil municipal devront respecter les mesures sanitaires mises en place à savoir:

- Porter un masque;
- Se désinfecter les mains;
- Respecter la distanciation physique.

Afin de ne pas compromettre la sécurité des personnes présentes, la Municipalité se réserve le droit de refuser une personne présentant des symptômes de COVID-19 ou refusant de respecter les mesures sanitaires.

QU'un avis public soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-165

ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) RELATIVE AUX TRAVAUX DE REHAUSSEMENT ET DE CONSOLIDATION À RÉALISER SUR LA PORTION DE LA DIGUE OUEST DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente de collaboration avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative aux travaux de rehaussement et de consolidation à réaliser sur la portion de la digue Ouest de la Municipalité de Pointe-Calumet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

GESTION DE PERSONNEL/INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT/PERMANENCE

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault  
Et APPUYÉ par Tony Victor

20-09-166

D'ACCORDER la permanence à Madame Katrine Mallet, au poste « d'Inspectrice en urbanisme et en environnement », effective le 23 septembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-167

ACHAT DE PALPLANCHES POUR LE CONFORTEMENT ET LE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de l'achat de palplanches pour le confortement et le rehaussement des digues – Lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue se lit comme suit :

Skyline (PHP) Canada	366 687,00 \$
----------------------	---------------

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Skyline (PHP) Canada s'est avérée conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE la soumission de la firme Skyline (PHP) Canada, pour un montant de 366 687,00 \$ (taxes incluses), pour l'achat de palplanches pour le confortement et le rehaussement des digues – Lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka, soit adoptée;

QUE l'achat de palplanches soit conditionnel à l'obtention des certificats d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues – Lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-168

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES MURS DE BÉTON PROTÉGEANT LE TERRITOIRE MUNICIPAL DES EAUX DU LAC DES DEUX MONTAGNES/CHANGEMENTS ET ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES/MANDAT

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

D'ACCEPTER la demande de changement datée du 18 août 2020 de la firme WSP Canada Inc., afin d'effectuer des changements et des activités supplémentaires, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des murs de béton protégeant le territoire municipal des eaux du lac des Deux Montagnes, pour un montant maximum de 107 854 \$ (taxes en sus).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-169

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES/LOT 400 : ENTRE LA 32<sup>E</sup> AVENUE ET LE BOUL. PROULX ET ENTRE LA 18<sup>E</sup> ET LA 25<sup>E</sup> AVENUE ET LOT 500 : SECTEUR DE LA MARINA ET DE LA DIGUE D'OKA/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour les travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Construction Vert Dure Inc.	11 081 710,16 \$
DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.	11 755 546,66 \$
Cusson-Morin Construction inc.	11 787 080,73 \$
Loiselle inc.	12 345 678,89 \$
Ali Excavation Inc.	12 771 523,73 \$
Entreprises G.N.P. inc.	13 556 611,42 \$
Béluga Construction Inc.	13 673 939,39 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Construction Vert Dure Inc., s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième soumissionnaire le plus bas conforme est DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la soumission de la firme DUROKING Construction / 9200-2088 Québec Inc., au montant de 11 755 546,66 \$ (taxes incluses), pour les travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka, soit adoptée;

QUE les travaux de confortement et de rehaussement des digues – Lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka soient conditionnels à l'obtention des certificats d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que le Ministère des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REHAUSSEMENT DES DIGUES  
ENTRE LA 13<sup>E</sup> ET LA 18<sup>E</sup> AVENUE ET DE LA 25<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTE  
PROGRESSIF #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

20-09-170

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 243 801,91 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen services environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #5, dans le cadre des travaux de confortement et de rehaussement des digues entre la 13<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue et de la 25<sup>e</sup> Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-171

RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE DE LA BAIE  
ET DU BOULEVARD DE LA CHAPELLE/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public pour le réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

Lavallée & Frères (1959) Ltée	700 000,00 \$
Bernard Paysagiste inc.	980 789,64 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme Lavallée & Frères (1959) Ltée, s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la soumission de la firme Lavallée & Frères (1959) Ltée, au montant de 700 000,00 \$ (taxes incluses), pour le réaménagement de l'intersection de la Montée de la Baie et du boulevard de la Chapelle, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-172

TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA 48<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-  
SOUCY ET LA PISTE CYCLABLE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/  
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement au montant de 8 508,15 \$ (taxes incluses), à la firme Qualilab Inspection Inc., lequel représente les honoraires professionnels pour l'étude géotechnique, dans le cadre des travaux de réfection de la 48<sup>e</sup> Avenue (entre la rue André-Soucy et la piste cyclable).

La présente dépense est assumée par un règlement d'emprunt, dans le cadre du programme de travaux TECQ 2019-2023, afin d'atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-173 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/19-08-20/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 août 2020, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20-09-174 DÉROGATION MINEURE #2020-002/APPROBATION

Les membres du Conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2020-002 soumise comme suit :

**Demande numéro 2020-002**

**Immeuble visé :** Lot : 2 127 970  
Adresse : 316, 15<sup>e</sup> Avenue

**Nature et effet de la dérogation mineure :**

La demande de dérogation mineure a pour effet de régulariser la marge avant du bâtiment principal afin d'autoriser une marge avant de 3,70 mètres plutôt que de 4,5 mètres, tel que prévu à la grille des usages et normes R-1 231, faisant partie intégrante du règlement de zonage 308-91, et ce, afin de rendre le tout conforme. L'effet de la dérogation, si elle est accordée, sera de rapprocher le bâtiment principal de 0,80 mètre par rapport à la limite de propriété avant.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 août 2020, informant le Conseil municipal que la demande devrait être approuvée;

APRÈS DÉLIBÉRATIONS :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Tony Victor

QUE la demande de dérogation mineure numéro 2020-002, soit approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT/PROJET DE RÈGLEMENT 392-03-20  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES  
NUMÉRO 392-99 AFIN DE RÉVISER LES DISPOSITIONS POUVANT  
FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

20-09-175

Un avis de motion est donné par le conseiller Tony Victor, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

La directrice générale adjointe et trésorière dépose le projet de règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures numéro 392-99 afin de réviser les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

20-09-176

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-73-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES  
ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-73-20 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement 308-73-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la grille des normes et usages de la zone R-1 204, soit adopté sans changement;

QUE l'avis public du règlement numéro 308-73-20 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-73-20

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE  
MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES DE LA ZONE R-1 204

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;



ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 14 juillet 2020;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi entre le 15 et le 30 juillet 2020;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 11 août 2020;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grilles des normes et des usages » du règlement 308-91 est modifiée pour la zone R-1 204 de la façon suivante :

- 1) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «bi et trifamiliale»;
- 2) en ajoutant la location de chambres comme usage spécifiquement exclu;
- 3) en plaçant le nombre «1500» vis-à-vis le titre «Terrain - superficie en m<sup>2</sup> min.»;
- 4) en plaçant le nombre «30» vis-à-vis le titre «Terrain – profondeur min.»;
- 5) en plaçant le nombre «25» vis-à-vis le titre «Terrain – ligne avant min.»;
- 6) en plaçant le chiffre «1» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage min.»;
- 7) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Bâtiment – hauteur en étage max.»;
- 8) en plaçant le nombre «80» vis-à-vis le titre «Bâtiment – superficie de plancher en m<sup>2</sup> min.»;
- 9) en plaçant le chiffre «9» vis-à-vis le titre «Bâtiment – largeur min.»;
- 10) en plaçant le chiffre «6» vis-à-vis le titre «Bâtiment – profondeur min.»;
- 11) en plaçant le symbole «■» vis-à-vis le titre «Structure du bâtiment – isolée»;
- 12) en plaçant le chiffre «4,5» vis-à-vis le titre «Marge – avant min.»;
- 13) en plaçant le chiffre «2» vis-à-vis le titre «Marge – latérale min.»;
- 14) en plaçant le chiffre «5» vis-à-vis le titre «Marge – total des deux latérales min.»;
- 15) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Marge – arrière min.»;
- 16) en plaçant le chiffre «3» vis-à-vis le titre «Densité – Logements/ bâtiments max.»;
- 17) en plaçant le nombre «0,45» vis-à-vis le titre «Densité – espaces bâtis/terrain max.»;
- 18) en plaçant la norme spéciale «7.2.1».

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

AFFECTATION				RA			
ZONE				R-1			
SECTEUR				204			
USAGE AUTORISÉ	RÉSIDENCE	1 unifamiliale		■	■		
		2 bi et trifamiliale				■	
		3 multifamiliale					
		4 maisons mobiles					
		5 mixte					
	COMMERCE	1 quartier					
		2 spécial					
	COMMUNAUTAIRE	1 espaces publics		■	■		
		2 voisinage					
		3 régional					
		4 spécial					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT			exclus			*
				permis			
NORME PRESCRITE	TERRAIN	superficie en m <sup>2</sup>	min.	1500	1500	1500	
		profondeur	min.	30	30	30	
		ligne avant	min.	25	25	25	
	BÂTIMENT	hauteur en étages	min.	1	1	1	
			max.	2	2	2	
		superficie de plancher e	min.	66	66	80	
		largeur	min.	7	6	9	
		profondeur	min.	6	6	6	
	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		■		■	
		jumelé			■		
		contiguë					
	MARGES	avant	min.	4,5	4,5	4,5	
		latérales	min.	1,5	5	2	
		total des deux latérales	min.	5	5	5	
		arrière	min.	2	2	3	
	DENSITÉ	LOGEMENTS/BÂTIMEN	max.	1	1	3	
		RAPPORTS					
espaces bâtis / terrain		max.	0,40	0,40	0,45		
NORMES SPÉCIALES				7.2.1	7.2.1	7.2.1	
				7.2.2	7.2.11		
				7.2.11			
AMENDEMENT	numéro de Règlement.		308-48-10	08-48-10			
	usage / limite / norme.		308-51-12	308-51-12			
			norme	norme	norme		
	<b>NOTE</b>				* 7.1.3 location de chambres		

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-74-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

20-09-177

Un avis de motion est donné par le conseiller Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de modifier la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923.

20-09-178

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-74-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le projet de règlement 308-74-20 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91, soit adopté ;

DE remplacer la tenue de l'assemblée publique de consultation dudit projet de règlement, par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-74-20 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, sur notre site Internet et publié dans un journal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-74-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE R-1 229 AU DÉTRIMENT DE LA ZONE RX 226 AFIN D'Y INCLURE LES LOTS 2 127 639 ET 3 604 923

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 8 septembre 2020;

## LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** Le règlement de zonage numéro 308-91 est amendé au plan de zonage en modifiant la délimitation de la zone R-1 229 au détriment de la zone RX 226 afin d'y inclure les lots 2 127 639 et 3 604 923.

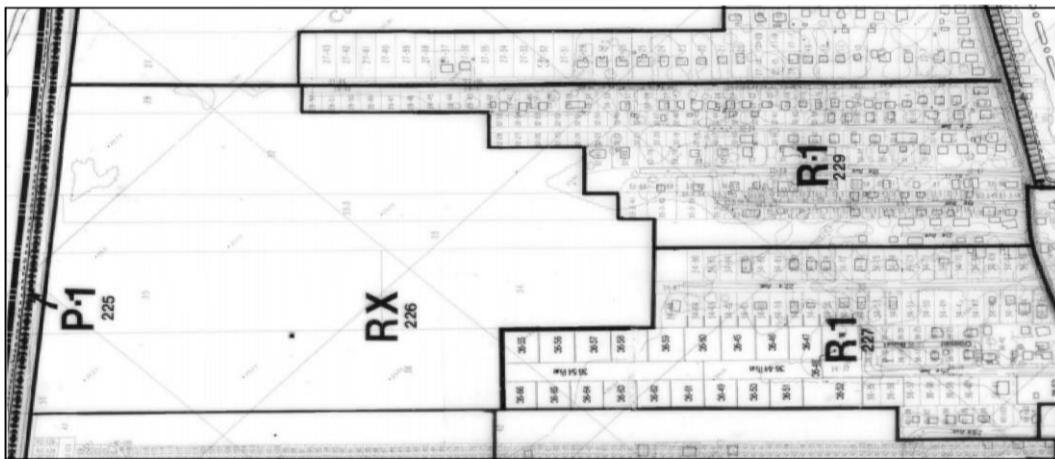
Cette modification est illustrée au plan joint en Annexe « A ». Ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 308-91 qu'il modifie.

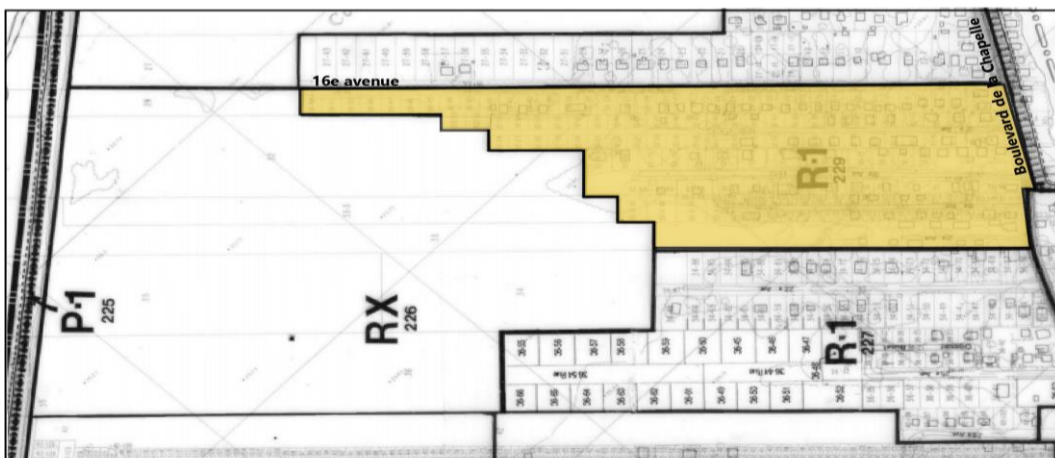
**ARTICLE 3 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière



Extrait du plan de zonage en vigueur



Extrait du plan de zonage modifié - Déplacement de la délimitation de la zone R1-229

Authentifié ce jour \_\_\_\_\_  
Sonia Fontaine, Maire  
Chantal Pilon, Directrice générale

Municipalité de Pointe-Calumet  
Ce plan fait partie intégrante du règlement numéro \_\_\_\_\_  
Amendant le règlement de zonage numéro 308-91  
Préparé le 14 août 2020

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-63-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97  
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

20-09-179

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 août 2020, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-63-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-63-20 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-63-20

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 380-97, en modifiant l'annexe « G » en y ajoutant des interdictions de stationner;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 août 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 11 août 2020;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Tony Victor  
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié pour se lire comme suit :

- Sur la 42<sup>e</sup> Rue :
  - o sur le côté nord, à partir de la Montée de la Baie, jusqu'à la limite ouest du 871, 42<sup>e</sup> Rue.
- Sur la 62<sup>e</sup> Avenue :
  - o sur les deux côtés, entre la 52<sup>e</sup> Rue et le boul. Proulx;
  - o sur le côté ouest, entre la 52<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy;
  - o sur le côté est (avec remorque), entre la 52<sup>e</sup> Rue et la rue André-Soucy.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale  
adjointe et trésorière

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

20-09-180 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Vicky Cloutier  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'À 19h28, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

LINDA BINETTE, directrice générale adjointe et trésorière